FRATERNITE SACERDOTALE SAINT PIERRE
District de FRANCE
Association

Siège social: 5 rue MACDONALD
18000 BOURGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2018

ND & Associés SAS
Société de Commissariat aux Comptes
Guy BAECKEROOT Commissaire aux comptes

Aux Adhérents

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FRATERNITE SACERDOTALE SAINT PIERRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Il appartient au conseil d'administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

FRESNES, le 14 juin 2019

ND & Associés SAS
Société de Commissariat aux Comptes
Le Président Guy BAECKEROOT
Commissaire aux comptes

ANNEXE AU RAPPORT

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre ses activités. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
AUTRES IMMOB. INCORPORELLES	*18 874*	9 758	9 115	15 407
TOTAL	**18 874**	**9 758**	**9 115**	**15 407**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS	*30 000*		30 000	
CONSTRUCTIONS S/ SOL PROPRE	*5 450 384*	274 184	5 176 200	6 524 365
AUTRES IMMOB. CORPORELLES	*137 294*	27 025	110 270	65 337
TOTAL	**5 617 678**	**301 209**	**5 316 469**	**6 589 702**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS	*305*		305	305
AUTRES IMMOB. FINANCIERES	*169 009*		169 009	302 295
TOTAL	**169 314**		**169 314**	**302 600**
TOTAL	**5 805 866**	**310 967**	**5 494 899**	**6 907 709**
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
CREANCES ET COMPTES RATTACHE				
ASSOC. / ORG. APPARENTES	*186 810*		186 810	124 657
AUTRES CREANCES				88 684
DIVERS				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMEN	*2 818 888*	11 030	2 807 858	1 181 892
DISPONIBILITES	*2 078 704*		2 078 704	2 532 636
TOTAL	**5 084 401**	**11 030**	**5 073 371**	**3 927 870**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	10 890 267	321 997	10 568 270	10 835 579

BILAN

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
FONDS PROPRES		
FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT REPRISE	*4 835 580*	4 945 681
RESULTATS CUMULES A REPORTER	*4 961 964*	4 326 674
RESULTAT DE L'EXERCICE	-146 133	662 263
TOTAL	**9 651 412**	**9 934 619**
PROVISIONS		
TOTAL		
FONDS DEDIES		
SUR AUTRES RESSOURCES	*54 251*	
TOTAL	**54 251**	
DETTES		
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	*569 358*	670 078
ASSOCIATIONS ORG. APPARENTES	*132 503*	116 857
FOURNISSEURS - CPT RATTACHES	*50 191*	66 877
DETTES SOCIALES ET FISCALES	*41 597*	37 849
AUTRES DETTES	*68 958*	9 300
TOTAL	**862 607**	**900 961**
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL		
TOTAL DU PASSIF	10 568 270	10 835 579

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT					
RESSOURCES DIVERSES	*579 451*	22,29	431 225	18,60	148 226
DONS & SUBVENTIONS	*135 988*	5,23	222 933	9,62	-86 945
TRANSFERTS	*3 099*	0,12	9 808	0,42	-6 709
SOLIDARITE	*1 759 456*	67,69	1 596 489	68,86	162 966
PRODUITS FINANCIERS	*120 005*	4,62	48 353	2,09	71 653
REPRISE AMORTISSEMENTS ET PROV	*4 138*	0,16	9 531	0,41	-5 392
TOTAL PRODUITS COURANTS	**2 602 138**	**100,12**	**2 318 338**	**100,00**	**283 799**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT					
REMUNERATION DU PERSONNEL	*66 722*	2,57	60 522	2,61	6 200
CHARGES SOCIALES ET FISCALES	*45 819*	1,76	41 228	1,78	4 591
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	*873 160*	33,59	839 811	36,22	33 349
CONSOMMATIONS	*512 277*	19,71	371 643	16,03	140 634
SERVICES EXTERIEURS	*330 784*	12,73	352 461	15,20	-21 677
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	*399 487*	15,37	398 137	17,17	1 350
IMPOTS ET TAXES	*55 248*	2,13	48 224	2,08	7 025
AUTRES CHARGES DE GESTION COU	*312 433*	12,02	149 915	6,47	162 518
CHARGES FINANCIERES	*26 815*	1,03	11 458	0,49	15 357
DOTATION AMORTS ET PROVISIONS	*72 833*	2,80	54 681	2,36	18 152
TOTAL CHARGES COURANTES	**2 695 578**	**103,71**	**2 328 077**	**100,42**	**367 500**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**-93 440**	**-3,60**	**-9 739**	**-0,42**	**-83 701**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	*1 399 971*	53,86	780 276	33,66	619 695
CHARGES EXCEPTIONNELLES	*1 452 664*	55,89	108 274	4,67	1 344 390
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-52 693**	**-2,03**	**672 002**	**28,99**	**-724 695**
EXCEDENT OU PERTE	**-146 133**	**-5,62**	**662 263**	**28,57**	**-808 396**

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis selon les normes propres au secteur associatif.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'Association Cultuelle, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Constructions : 10 à 50 ans
* Agencements des constructions : 10 à 20 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'Association Cultuelle a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'Association Cultuelle.

NOTES LEGS ET DONATIONS

Dons et Legs

I. Principes

Tout d'abord, il y a lieu de considérer les legs avec précision d'affectation du bienfaiteur et ceux qui en sont dénués. Dans le premier cas, un suivi de l'utilisation est nécessaire, notamment à travers la constitution de fonds dédiés, dans le second cas, l'Association affectera elle-même les legs.

Le principe retenu pour l'établissement des comptes annuels est le suivant :

- **Les legs reçus dans la perspective de financer le patrimoine de l'entité (moyen – long terme) sont comptabilisés directement au bilan, dans les fonds associatifs.**
- **Les legs reçus dans la perspective de financer la gestion courante de l'entité (court-terme) sont comptabilisés en compte de fonctionnement, dans la rubrique « Recettes de Solidarité ».**

II. Engagements Divers

La Succession de madame C. précise que la FRATERNITE SACERDOTALE SAINT-PIERRE doit entretenir le caveau familial C. pour une durée « qu'elle jugera raisonnable ».

ENGAGEMENTS HORS-BILAN
(au 31 Décembre 2018)

TABLEAU DES EMPRUNTS

EMPRUNT	DATE	DUREE (mois)	TAUX	MONTANT ORIGINE	CAPITAL à			TOTAL	INTERETS
					1 an au +	+ 1 / - 5ans	+ 5ans		
L.C.L. - IMMOBILIER	juin-11	120	1,10%	250 000,00	27 616,40	41 997,91		69 614,31	993,69
S.G. - DISTRICT	sept-17	180	1,20%	512 000,00	31 847,75	131 280,43	306 998,02	470 126,20	39 838,36
TOTAUX				762 000,00	59 464,15	173 278,34	306 998,02	539 740,51	40 832,05